



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/41/PV.52

10 novembre 1986

FRANCAIS

QUARANTE ET UNIEME SESSION

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 31 octobre 1986, à 10 heures

Président : M. CHOUDHURY (Bangladesh)

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : quatrième rapport du Bureau [8] (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies [38] (suite) :

- a) Rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- b) Note du Secrétaire général
- c) Lettre du Président de la Cinquième Commission

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies : rapport de la Quatrième Commission [104]

Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe : rapport de la Quatrième Commission [105]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies; rapport du Conseil économique et social : rapport de la Quatrième Commission [106 et 12]

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport de la Quatrième Commission [19]

Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe : rapport de la Quatrième Commission [107]

Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes : rapport de la Quatrième Commission [108]

Situation économique critique en Afrique [29] (suite) :

- a) Rapport du Secrétaire général
- b) Projet de résolution

Organisation des travaux

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : QUATRIEME RAPPORT DU BUREAU (A/41/250/Add.3)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au paragraphe 2 de son quatrième rapport, le Bureau recommande l'inclusion à l'ordre du jour d'un point additionnel intitulé "Arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 27 juin 1986 dans l'affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci : nécessité d'une application immédiate".

Si je n'entends aucune objection, puis-je considérer que l'Assemblée décide d'inclure à son ordre du jour ce point additionnel?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Pour information des délégations, le Bureau recommande à l'Assemblée générale, au paragraphe 4 du rapport, d'examiner cette question directement, en plénière. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter cette recommandation du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux délégations que la question sera abordée en plénière lundi matin 3 novembre, dans la mesure où aucune autre question n'est prévue à cette date.

Nous avons ainsi terminé l'examen du quatrième rapport du Bureau.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- a) RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAUX DE HAUT NIVEAU CHARGE D'EXAMINER L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/41/49)
- b) NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/663)
- c) LETTRE DU PRESIDENT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/41/780)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'attire l'attention des délégations sur la décision de l'Assemblée générale au sujet du point 38 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies", tel que contenu dans les documents A/41/PV.39 et Corr.1. Conformément à cette décision, la question a été renvoyée par la plénière à la Cinquième Commission qui est chargée, dans le cadre de ses compétences, d'achever l'examen du rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. La Cinquième Commission :

"... achévera l'examen du point et présentera ses conclusions pratiques de façon à permettre en séance plénière d'aborder la question une nouvelle fois, le 30 octobre 1986 au plus tard." (A/41/PV.39 et Corr.1, p. 121)

A cet égard, j'ai reçu une lettre en date du 30 octobre 1986 du Président de la Cinquième Commission et dont nous sommes saisis, sous la cote A/41/780. Cette lettre est libellée comme suit :

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à sa 19e séance, tenue ce jour, la Cinquième Commission a fait le point de ses travaux sur le point 38 de l'ordre

Le Président

du jour, point auquel elle a consacré toute son attention depuis le 16 octobre dernier. Comme vous vous en souviendrez, l'Assemblée générale avait décidé, lors de sa 39e séance plénière, que la Cinquième Commission devrait terminer l'examen de cette question et présenter ses conclusions objectives pour permettre à l'Assemblée de reprendre en séance plénière ses travaux sur ce point au plus tard le 30 octobre, c'est-à-dire aujourd'hui.

Compte tenu des progrès réalisés à ce jour, la Cinquième Commission estime qu'il serait utile qu'un délai supplémentaire lui soit accordé pour lui permettre de terminer l'examen du point 38 et que les travaux en séance plénière s'en trouveraient facilités. La Commission m'a donc chargé de demander à l'Assemblée de reporter au 5 novembre prochain la date limite indicative mentionnée plus haut, dans l'espoir qu'elle aura alors terminé ses travaux sur la question. Il est bien entendu que la Commission n'épargnera aucun effort pour terminer l'examen de ce point dans les meilleurs délais."

A la lumière de cette requête et sur la base des consultations que j'ai tenues, il est proposé que l'on accorde à la Cinquième Commission une extension de son délai pour l'examen de ce point, compte tenu des décisions déjà prises sur cette question par l'Assemblée générale, pour permettre à la plénière d'aborder la question à nouveau le 6 novembre 1986 au matin au plus tard.

S'il n'y a pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'appelle également l'attention des délégués sur les décisions de l'Assemblée générale, en date du 15 octobre 1986, à l'effet que le Président de l'Assemblée générale devrait :

"...mener en temps voulu des négociations avec les représentants de tous les groupes régionaux ... [pour] surmonter toutes divergences sur des questions de fond relatives à ce point." (A/41/PV.39 et Corr.1, p. 121-122).

En conséquence, je vais entamer ces consultations le 6 novembre, date à laquelle je donnerai également les grandes lignes du mécanisme qui sera adopté à cette fin.

POINTS 104, 105, 106 et 12, 19, 107 et 108 DE L'ORDRE DU JOUR

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/746)

ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN NAMIBIE ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/726)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES; RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/747)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/760)

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/748 et Corr.1)

MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES : RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/41/749)

M. Akyol (Turquie), rapporteur de la Quatrième Commission, présente les rapports de cette Commission (A/41/746, 726, 747, 748 et Corr.1 et 749 et déclare ce qui suit :

M. AKYOL (Turquie), rapporteur de la Quatrième Commission : J'ai l'honneur de présenter pour examen à l'Assemblée générale six rapports de la Quatrième Commission ayant trait, respectivement, aux points 19, 104, 105, 106 et 12, 107 et 108 de l'ordre du jour. Ces rapports se passent d'explications et je me bornerai simplement à indiquer les points essentiels des recommandations qu'ils contiennent.

Le premier rapport qui figure au document A/41/760, a trait aux territoires qui ne font pas l'objet d'autres points de l'ordre du jour et que la Commission a examinés au titre du point 19. Ce rapport contient onze projets de résolution, deux projets de consensus et un projet de décision. Ces projets ont trait aux territoires suivants : le Sahara occidental, Anguilla, les Bermudes, les îles Vierges britanniques, les îles Caïmanes, Montserrat, les îles Turques et Caïques, les Samoa américaines, les îles Vierges américaines, Guam, Tokelaou, Pitcairn, Gibraltar et Sainte-Hélène.

M. Akyol

Par l'adoption de ces propositions, l'Assemblée générale réaffirmerait la pleine applicabilité aux territoires en question de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le droit inhérent de leurs peuples de décider de leur statut politique futur selon leurs vœux librement exprimés et sans qu'entre en ligne de compte le nombre d'habitants ou la situation géographique, conformément à la Déclaration. L'Assemblée générale demanderait aux puissances administrantes intéressées de prendre toutes les mesures nécessaires pour hâter le processus de décolonisation. Elle prierait également instamment les puissances administrantes, en coopération avec les institutions spécialisées et les autres organisations et organismes des Nations Unies, d'accélérer le développement économique et social de ces territoires.

M. Akyol

Prenant acte, en l'appréciant, de la coopération continue de certaines puissances administrantes à ce sujet, l'Assemblée soulignerait, une fois de plus, l'importance qu'elle attache à l'envoi de missions de visite dans les petits territoires afin de permettre aux Nations Unies d'être pleinement informées des conditions qui y règnent. A ce propos, l'Assemblée noterait avec satisfaction la coopération exemplaire du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, qui a accueilli cette année une troisième mission de visite à Tokelaou, territoire sous son administration. L'Assemblée générale réaffirmerait le droit inaliénable du peuple de Tokelaou à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration, et noterait que les Tokelaouans consultés par la Mission de visite avaient exprimé le désir de maintenir en l'état actuel, pour le moment, le statut de Tokelaou et les relations avec la Puissance administrante.

En ce qui concerne le Sahara occidental, l'Assemblée générale réaffirmerait, inter alia, que "la question du Sahara occidental était une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance" et "lancerait un appel au Royaume du Maroc et au POLISARIO pour faire preuve de la volonté politique nécessaire à la mise en oeuvre des résolutions AHG/Res.104 (XIX) de l'Organisation de l'Unité africaine et 40/50 de l'Assemblée générale ainsi que de la présente résolution". L'Assemblée se féliciterait également des efforts déployés par le Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aboutir à la solution juste et définitive de la question.

Au sujet du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, la Quatrième Commission a décidé, sans opposition, de ne pas se prononcer à ce stade sur le projet de résolution présenté par le Comité spécial sur la question.

Le second rapport, qui figure au document A/41/746, a trait au point 104, sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. La Quatrième Commission recommande, entre autres choses, que l'Assemblée réaffirme qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la

M. Akyol

puissance administrante intéressée devrait continuer à communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire.

Le troisième rapport qui figure sous la cote A/41/726, a trait au point 105 relatif aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe.

Entre autres dispositions, l'Assemblée générale, en condamnant l'intensification des activités des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui continuent d'exploiter les ressources naturelles et humaines de la Namibie et des autres territoires coloniaux, demanderait à nouveau à tous les gouvernements de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces activités et empêcher de nouveaux investissements contraires aux intérêts de ces territoires.

L'Assemblée générale prierait également instamment les puissances administrantes intéressées de prendre des mesures efficaces en vue de protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux sur leurs ressources naturelles et leur droit d'assumer et de conserver la maîtrise de leur mise en valeur future.

Aux termes d'une décision séparée ayant trait aux activités et dispositions de caractère militaire dans les territoires coloniaux qui pourraient entraver l'application de la Déclaration, la Quatrième Commission recommande une fois de plus à l'Assemblée générale de prier les puissances administrantes intéressées de mettre fin à ces activités, en application des résolutions pertinentes des Nations Unies.

Le quatrième rapport, paru sous la cote A/41/747, a trait aux points 106 et 12 de l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'application de la Déclaration par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Parmi d'autres dispositions, l'Assemblée générale soulignerait la nécessité de la coopération entre les organismes intéressés et l'Organisation de l'unité africaine et prierait ces organismes de prêter ou de continuer de prêter d'urgence toute l'aide morale et matérielle possible aux peuples qui luttent pour se libérer de la domination coloniale.

M. Akyol

En mettant l'accent plus spécialement sur la situation critique qui sévit en Afrique australe. l'Assemblée générale réitérerait également sa conviction que les institutions spécialisées et autres organismes et organes des Nations Unies ne devraient prendre aucune mesure susceptible d'impliquer la reconnaissance ou le soutien de la légitimité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud.

Le cinquième rapport, paru sous la cote A/41/748 et Corr.1, a trait au "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe". En exprimant sa satisfaction à tous ceux qui ont apporté leur appui au Programme en versant des contributions, fournissant des bourses ou en offrant des places dans leurs établissements d'enseignement, l'Assemblée lancerait à nouveau un appel à tous les Etats, établissements, organisations et particuliers pour qu'ils augmentent leur soutien, financier et autre au Programme afin d'en assurer la continuation et l'expansion suivie.

Enfin, le dernier rapport, qui figure au document A/41/749, a trait aux "moyens d'étude et de formation offerts par les Etats membres aux habitants des territoires non autonomes". En exprimant sa satisfaction aux Etats membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes, l'Assemblée inviterait tous les Etats à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants de ces territoires.

Au nom de la Quatrième Commission, je souhaiterais recommander ces rapports à l'examen attentif de l'Assemblée générale.

Avant de conclure, qu'on me laisse, aussi, exprimer toute ma reconnaissance au Président de la Quatrième Commission, l'ambassadeur James Victor Gbeho, du Ghana, pour l'impulsion qu'il a su donner à nos travaux et les avis judicieux qu'il m'a prodigués dans l'exercice de ma tâche en tant que rapporteur de la Quatrième Commission. J'aimerais aussi exprimer aux membres de la Quatrième Commission ma gratitude pour l'aide et la coopération dont ils ont fait preuve à mon endroit au cours de la session.

Enfin, je voudrais mentionner le secrétaire de la Commission, M. Tanaka, et son personnel. Je suis convaincu que tous les membres de la Quatrième Commission seront d'accord avec moi pour leur accorder tout le crédit qu'ils méritent, dans le déroulement efficace de nos travaux, et certainement de mon rapport.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que

Le Président

l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les six rapports de la Quatrième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : les déclarations se limiteront à des explications de vote.

Les délégations ont fait connaître leur position à l'égard des diverses recommandations lors des réunions de la Quatrième Commission, comme le montrent les comptes rendus officiels.

Je voudrais rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un projet de résolution est examiné à la fois par une grande commission et en séance plénière, les délégations devraient, dans la mesure du possible, n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que le vote émis en séance plénière diffère du vote émis en commission.

De même, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole depuis leur siège.

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se pencher sur le rapport de la Quatrième Commission relatif au point 104 de l'ordre du jour intitulé "Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies". Ce rapport apparaît dans le document publié sous la cote A/41/746.

L'Assemblée va devoir se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (document A/41/746).

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/41/746).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 149 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/13).*

* Les délégations de l'Afghanistan et de la Barbade ont informé ultérieurement le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 104 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 105 de l'ordre du jour intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Namibie et dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et autres efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" (A/41/726).

Deux délégations souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. NTAKHWANA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Le Botswana votera pour les projets de résolution au titre des points 105 et 106 de l'ordre du jour, mais il doit dire ici qu'il n'est pas en mesure d'imposer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud. Nous ne ferons obstacle à aucune des sanctions qu'ils décideront d'imposer.

M. MAKEKA (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Durant l'examen de ce point par la Quatrième Commission, ma délégation s'est abstenue sur la résolution et la décision prise en Quatrième Commission. Ma délégation entend changer son vote et voter pour le projet de résolution et la décision. Toutefois, ma délégation tient à réaffirmer la position qu'elle a déjà exprimée plusieurs fois, s'agissant de la question d'imposer des sanctions contre l'Afrique du Sud ou de la question de citer nommément certains pays dans les résolutions.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/41/726).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique,

Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Autriche, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Japon, Norvège, Suède.

Par 125 voix contre 11, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/14).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/41/726).

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique,

* La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour; celle du Swaziland qu'elle entendait s'abstenir.

Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Costa Rica, El Salvador, États-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suède.

Par 124 voix contre 13, avec 15 abstentions, le projet de décision est adopté (résolution 41/14).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 105 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Quatrième Commission au titre des points 106 et 12 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies" et "Rapport du Conseil économique et social" (A/41/747).

Une délégation souhaite exprimer son vote après le vote. Je donne la parole au représentant du Lesotho.

* La délégation de la Barbade a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. MAKEKA (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite préciser qu'elle s'est abstenue à la Commission sur ce projet de résolution conformément à notre principe, à savoir que nous sommes opposés à ce que des pays soient désignés nommément. Nous voterons maintenant pour le projet de résolution dans son ensemble, mais nous avons des réserves que nous avons mentionnées lors du vote en Quatrième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la République dominicaine pour une motion d'ordre.

Mlle SENCION (République dominicaine) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a fait savoir au Secrétariat en temps voulu qu'elle souhaitait amender son vote en Quatrième Commission sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution. La correction qui apparaît dans le rapport A/41/747 est erronée. Nous voulons qu'il soit entendu que nous avons voté contre le maintien des termes "et Israël" et que, contrairement à ce qui est mentionné, nous ne nous sommes pas abstenus. La note de bas de page du rapport mentionne : "La délégation de la République dominicaine a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle avait eu l'intention de voter contre". Cela est erroné et le rapport doit être amendé en conséquence. Nous avons l'intention de voter pour le projet de résolution mais contre les termes "et Israël" contenus dans cet alinéa du préambule.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les observations du représentant de la République dominicaine seront consignées au compte rendu de séance.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/41/747). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, Finlande, France, Gabon, Guinée équatoriale, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Suède, Tchad.

Par 123 voix contre 4, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/15).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 106 de son ordre du jour et des chapitres I, VI (partie D) et IX du rapport du Conseil économique et social.

* Les délégations des Bahamas et de la Barbade ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; celle de Malawi qu'elle entendait s'abstenir.

Le Président

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/41/760) de la Quatrième Commission sur le point 19 de l'ordre du jour concernant les chapitres du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ayant trait à des territoires particuliers qui ne sont pas examinés au titre d'autres points de l'ordre du jour.

Comme aucune délégation n'a demandé à expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur les diverses recommandations de la Quatrième Commission.

Nous allons d'abord examiner les 11 projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 19 de son rapport (A/41/760).

Le projet de résolution I est intitulé "Question du Sahara occidental". L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Cuba, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Christophe-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Arabie saoudite, Bahreïn, Belgique, Birmanie, Brunéi Darussalam, Canada, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Luxembourg, Malaisie,

Maldives, Népal, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Zaïre.

Par 98 voix contre zéro, avec 44 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 41/16).*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II traite de la question d'Anguilla. Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 41/17).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III traite de la question des Bermudes. Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 41/18).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV est intitulé "Question des îles Vierges britanniques". Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 41/19).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution V, intitulé "Question des îles Caïmanes". Ce projet de résolution a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 41/20).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VI, intitulé "Question de Montserrat", a été adopté par la Quatrième Commission sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution A/41/21).

* La délégation des îles Salomon a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VII traite de la question des îles Turques et Caïques. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VII est adopté (résolution 41/22).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution VIII est intitulé "Question des îles Samoa américaines". La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 41/23).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IX est intitulé "Question des îles Vierges américaines". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IX est adopté (résolution 41/24).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution X a trait à la question de Guam. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution X sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution X est adopté (résolution 41/25).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution XI traite de la question de Tokelaou. La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution XI sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution XI est adopté (résolution 41/26).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite maintenant les représentants à passer aux projets de consensus faisant l'objet des recommandations de la Quatrième Commission au paragraphe 20 de son rapport (A/41/760).

Le projet de consensus I traite de la question de Pitcairn. La Quatrième Commission a adopté ce projet de consensus I sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de consensus I est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de consensus II traite de la question de Gibraltar. La Quatrième Commission a adopté le projet de consensus II sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de consensus?

Le projet de consensus II est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de décision sur la question de Sainte-Hélène faisant l'objet des recommandations de la Quatrième Commission au paragraphe 20 de son rapport A/41/760. Je vais mettre ce projet de décision aux voix.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sainte-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Saint-Christophe-et-Nevis, Samoa, Suède, Swaziland, Turquie.

Par 125 voix contre 2, avec 26 abstentions, le projet de décision est adopté.*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote.

Mme CARRASCO (Bolivie) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution I relatif à la question du Sahara occidental, qui figure dans le document A/41/760, en raison de son appui indéfectible au processus de décolonisation, au principe de l'autodétermination des peuples et au règlement pacifique de la situation au Sahara occidental. Cependant, nous nous inquiétons de voir que cette résolution ne reprend pas dans leur intégralité les références citées dans le rapport A/41/673 du Secrétaire général, qui semblent très importantes à ma délégation parce qu'elles font ressortir que la poursuite des négociations a suscité de l'intérêt et que le Maroc était disposé à accepter que l'Organisation des Nations Unies organise le référendum et à en accepter le résultat.

Ma délégation répète que sur ce point, le Secrétaire général, qui a déjà apporté son concours utile, devrait avoir un mandat encore plus large afin de faire avancer le processus de solution de cette question.

M. SARRE (Sénégal) : L'année dernière, l'Assemblée générale, en adoptant la résolution 40/50 sur la question du Sahara occidental, tout en conférant un grand rôle au Secrétaire général dans cette question, confiait en même temps à S. Exc. le président Abdou Diouf, en sa qualité de président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, une mission de haute importance dans le prolongement de ses responsabilités panafricaines. En son nom propre, j'avais eu l'honneur de remercier l'Assemblée générale pour la confiance qu'elle venait de placer en la personne du Chef de l'Etat sénégalais.

* Les délégations de l'Oman et du Swaziland ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Sarré (Sénégal)

Comme vous le savez, sur la base de cette confiance, S. Exc. le président Abdou Diouf, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont il me plaît de saluer ici le dévouement, l'objectivité et la disponibilité dont il a fait preuve, a initié des démarches et des approches allant dans le sens du règlement pacifique de cette question. Dans cette entreprise, il a également bénéficié de la coopération et de la collaboration de toutes les parties intéressées.

Au cours du débat général de la présente session, tout comme au moment de l'examen de la question du Sahara occidental, les efforts du Président en exercice de l'OUA et du Secrétaire général ont été loués. Mieux, nous y avons décelé le souhait de la communauté internationale de voir le Président en exercice de l'OUA et le Secrétaire général de l'ONU poursuivre cette entreprise et le vote qui vient d'avoir lieu en est la meilleure expression. Le Sénégal, par la voix de son Président, S. Exc. M. Abdou Diouf, ne ménagera aucun effort pour aider à l'application dans toutes ses dimensions de cette résolution, et ce, en rapport avec le nouveau Président en exercice de l'OUA, S. Exc. M. Denis Sassou-Nguesso, et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. Exc. M. Javier Pérez de Cuéllar. Le Sénégal est convaincu en effet que si tous ensemble, nous faisons davantage preuve d'imagination créatrice et de volonté politique, nous arriverons à un règlement juste et durable de cette question, et ce, conformément aux principes et objectifs des Chartes de l'ONU et de l'Organisation de l'unité africaine.

M. ORTUNO (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a toujours appuyé le principe qui régit l'exercice du droit à l'autodétermination de tous les peuples, qui est l'un des principes directeurs de la Charte des Nations Unies.

A cette occasion, nous avons choisi de rester neutres lors du vote sur le projet de résolution, parce que nous estimons qu'il est très important de favoriser l'initiative de la mission commune de bons offices du Président en exercice de l'Assemblée des chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et du Secrétaire général des Nations Unies, afin d'aboutir à un accord sur l'application des résolutions pertinentes.

Ma délégation est favorable à une solution durable à la question du Sahara occidental. Nous estimons qu'il convient d'adopter, à cet égard, une attitude pratique et réaliste basée sur les principes et les pratiques établies aux Nations Unies. Le Royaume du Maroc a promis solennellement et au plus haut niveau, en la personne de S. M. le roi Hassan II, d'organiser un référendum pour que le peuple sahraoui puisse exercer son droit à l'autodétermination et il s'est engagé à respecter l'issue de ce référendum. Pour le Costa Rica, l'exercice du droit à l'autodétermination par le biais d'un référendum est une des conditions essentielles à l'instauration d'une solution durable.

Dans son rapport (A/41/673) le Secrétaire général mentionne le nouveau processus de négociations indirectes qui engage à la fois la responsabilité de l'ONU et celle de l'OUA, et il estime que cette initiative constitue un cadre de négociations crédible et mérite qu'on lui donne toutes les chances pour réussir. C'est pourquoi nous tenons, une fois encore, à exprimer le souhait que l'on parvienne à une solution qui recueille l'accord de toutes les parties, afin de résoudre une fois pour toutes ce différend qui dure depuis tant d'années et afin de prouver la valeur que notre organisation, parfois si critiquée, représente pour la communauté internationale en tant que centre de négociations où les différends sont réglés de façon pacifique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du rapport de la Quatrième Commission au titre du point 19 de l'ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 107 de l'ordre du jour, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe" (A/41/748 et Corr.1).

Le Président

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le paragraphe 7 du rapport qui figure au document A/41/748 et Corr.1 de la Quatrième Commission.

La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/27).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Quatrième Commission sur le point 108 de l'ordre du jour intitulé "Moyens d'étude et de formation offerts par les Etats Membres aux habitants des territoires non autonomes" (A/41/749).

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/41/749).

La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/28).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 108 de l'ordre du jour et de tous les rapports de la Quatrième Commission qui devaient être examinés au cours de cette réunion.

La séance suspendue à 11 H 40 est reprise à 11 h 45.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE :

- a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/41/683 et Add.1)
- b) PROJET DE RESOLUTION (A/41/L.15)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je rappelle aux représentants que le débat sur cette question s'est terminé le mercredi 22 octobre 1986.

Je donne la parole au représentant du Congo qui souhaite présenter le projet de résolution publié sous la cote A/41/L.15.

M. GAYAMA (Congo) : Le débat qui a eu lieu cette année au titre du point 29 de l'ordre du jour intitulé "Situation économique critique en Afrique" a permis une évaluation d'ensemble des problèmes liés à la situation d'urgence en Afrique. Nous savons gré au Secrétaire général d'en avoir fait une présentation claire dans son rapport contenu dans le document A/41/683 et Add.1, et nous nous félicitons de l'écho favorable que l'appel lancé par l'Afrique a suscité au sein de la communauté internationale.

De nombreuses situations apparemment désespérées il y a encore un an se sont retournées dans un sens positif, sauvant ainsi des centaines de milliers de vies. Toutefois, ce retournement de situation n'est pas général. La nature n'a pas été généreuse partout. Il subsiste encore des régions en proie à la sécheresse, à la désertification, par conséquent soumises à la famine et aux maux qui en découlent. Là où la pluviométrie a retrouvé des niveaux acceptables, d'autres préoccupations, pour le moins imprévues, telles que le fléau des criquets migrateurs, sont venues entretenir l'incertitude en dépit de l'action admirable entreprise à cet égard par la FAO.

Le projet de résolution présentement soumis à l'appréciation de l'Assemblée sous la cote A/41/L.15 rend compte de cette situation ambivalente que traduit d'une part le bilan positif des activités déjà menées depuis deux ans et, d'autre part, l'inquiétude résultant d'une situation mal cicatrisée. En effet, dans la partie préambulaire, "on note, avec une vive satisfaction, les efforts de la communauté internationale qui ont contribué à contenir la situation d'urgence liée à la sécheresse dans la plupart des pays touchés". Toutefois il y est fait état

M. Gayama (Congo)

également de la persistance de la situation d'urgence qui entrave les efforts ainsi que de la nouvelle menace due aux criquets migrants et qui risque d'être grave.

C'est pourquoi, dans le dispositif, il apparaît essentiel non seulement de rendre hommage aux efforts résolus des gouvernements et peuples d'Afrique confrontés à une situation ingrate, mais également de noter, avec une profonde préoccupation, "qu'une assistance d'urgence accrue demeure nécessaire et qu'il faut encore faire face aux besoins non alimentaires" (A/41/L.15, par. 4). Par ailleurs, tout en sachant gré à la communauté internationale, aux agences et institutions spécialisées de leur appui précieux, un appel leur est encore lancé pour poursuivre leurs efforts dans la voie tracée par les résolutions antérieures 39/29 et 40/40 de l'Assemblée générale, ainsi que par la résolution S-13/2 de la treizième session extraordinaire afin de répondre aux besoins d'urgence identifiés.

M. Gayama (Congo)

Le Secrétaire général évaluait du reste certains de ces besoins, tels que ceux consécutifs à la sécheresse et à la désertification, à plus de 300 millions de dollars.

En se félicitant de la décision du Secrétaire général de continuer à suivre la situation d'urgence après la fermeture du Bureau des opérations d'urgence en Afrique, le projet de résolution tient compte du bilan positif de l'action menée par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies dans un contexte tout à fait spécial. L'oeuvre du Bureau et l'esprit qui a présidé à sa création prévaudront sans doute, grâce aux hommes éminents qui constitueront le nouveau Comité directeur et dans la mesure où ce comité directeur récemment mis en place continuera à suivre les situations d'urgence, tout en s'occupant de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique. L'existence du Programme d'action des Nations Unies contenu dans la résolution S-13/2 ne peut qu'avoir un caractère de complémentarité par rapport à l'actuel projet de résolution.

En effet, la mise en oeuvre du Programme d'action s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme visant les réformes structurelles pour garantir l'avenir. Mais la fermeture du Bureau des opérations d'urgence n'exclut pas des dispositions particulières relatives aux cas d'urgence.

La démarche qui a inspiré l'actuel projet de résolution, ainsi que l'objet même de ce projet, se justifient dès lors eu égard aux exigences propres aux situations d'urgence persistantes. Cependant, au paragraphe 8 du dispositif, le Secrétaire général est prié

"de suivre de près la situation et de faire figurer des informations à jour à ce sujet dans le rapport qu'il soumettra à la quarante-deuxième session, conformément à la résolution S-13/2."

Dans la mesure où il se situe dans la continuité, nous espérons que le projet de résolution A/41/L.15 sera adopté par consensus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/41/L.15.

Puis-je conclure que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 41/29).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 29 de l'ordre du jour.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'annonce à l'Assemblée que, puisqu'un projet de résolution a maintenant été présenté, le point 31 de l'ordre du jour, "Question de l'île comorienne de Mayotte", sera examiné le lundi matin 3 novembre. Le projet de résolution qui a été soumis sera distribué en tant que document cet après-midi.

Je rappelle également aux représentants que lundi après-midi, 3 novembre, l'Assemblée tiendra une séance commémorative pour célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption des pactes internationaux des droits de l'homme.

La séance est levée à 11 h 55.

